

# TU ATTENDS UN ENFANT ET TU PENSES NE PAS RÉUSSIR TOUTE SEULE?

## RÉFLECHIS ET SACHE QUE:

Les Institutions aident concrètement les femmes italiennes et étrangères qui attendent un enfant et qui sont en difficulté.

### COMMENT:

L'Etat, en présence de conditions spécifiques, reconnaît une indemnité de maternité; le montant de l'indemnité pour l'an 2005-06 est de 1747,00 euro. Pour d'autres informations s'adresser au bureau I.N.P.S. de votre ville dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Les Mairies mêmes reconnaissent l'indemnité de maternité aux mères italiennes ou étrangères qui ont la carte de séjour. Le montant est de 283,92 euro par mois, pendant 5 mois. La demande doit être présentée à la Mairie de résidence dans les 6 mois suivant la naissance. Dans ce cas, l'indemnité est émise par le bureau I.N.P.S.

Pendant la grossesse toutes les femmes étrangères aussi, peuvent jouir à titre gratuit de tous les soins médicaux et de laboratoire (analyses, échographie etc.) pour la protection de la grossesse, auprès des structures publiques et privées en convention avec les AUSL.

Chaque Mairie prévoit d'autres formes d'aide pour toutes les mères en difficultés économiques: s'adresser aux Services Sociaux de la Mairie de résidence, aux dispensaires ou aux centres d'assistance sociale ou encore aux associations de services volontaires laïques et religieuses.

### EN OUTRE:

**Défense d'expulser les femmes enceintes ou pendant les 6 mois suivant l'accouchement, même si clandestines.** Dans ces cas on peut demander un permis de séjour pour raisons de santé ou on pourra s'inscrire au Service Sanitaire National.

## SI PAR LA SUITE TU NE VEUX, OU TU NE PEUX PAS L'ÉLEVER RAPPELLE-TOI QUE:

**Tu peux accoucher et rester anonyme; tu peux ne pas reconnaître l'enfant après l'accouchement et tu ne commets aucun délit, tandis que le délit est de l'abandonner.** En effet, pour l'Etat italien chaque femme, mariée ou pas mariée, même clandestine, a le droit d'être aidée à accoucher dans l'hôpital, même si elle ne veut pas reconnaître son enfant. Elle ne subira aucune disposition d'expulsion. Son identité restera secrète et il sera défendu par la loi de la révéler. Tu peux t'adresser aux centres hospitaliers publics, services de gynécologie et d'obstétrique, ou encore aux AUSL de ta ville.

Une fois accouché, à la fin de la période de l'hospitalisation tu pourras laisser l'enfant dans l'hôpital, dans des mains sûres et expertes; passés 10 jours, si tu décideras définitivement de ne pas le reconnaître, le nouveau-né deviendra adoptable. On lui attribuera un prénom et un nom et en général dans peu de temps il trouvera une famille – parmi celles dans l'attente d'une adoption – qui pourra l'accueillir avec affection et gratitude.

**AINSI TU SERAS TRANQUILLE ET TON ENFANT POURRA ETRE  
ELEVÉ ET SOIGNÉ AFFECTUEUSEMENT.**